

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres de la Commission
paritaire communautaire de l'enseignement fondamental
officiel subventionné**

A.Gt 18-05-2021

M.B. 01-06-2021

Modifications :

A.Gt 15-06-2023 - M.B. 28-06-2023

A.Gt 29-03-2023 - M.B. 18-07-2023

A.Gt 01-10-2024 - M.B. 10-10-2024

(n° CDA 52731)

A.Gt 24-12-2024 - M.B. 23-01-2025

(n° CDA 52926)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, l'article 90 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 1995 portant création des commissions paritaires dans l'enseignement officiel subventionné, modifié par le décret du 3 mars 2004 et par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 12 mars 1998, 23 novembre 1998 et 8 novembre 2001 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2015 portant désignation des membres de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement fondamental officiel subventionné, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 1^{er} septembre 2016, 4 octobre 2016, 8 septembre 2017, 25 juillet 2018, 30 octobre 2018, 25 mars 2019 et 31 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, l'article 78 ;

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement officiel subventionné affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail ;

Considérant que les mandats des membres actuels de la Commission paritaire sont arrivés à leur terme et qu'il s'avère dès lors nécessaire de les renouveler,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement fondamental officiel subventionné :

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs dans l'enseignement officiel subventionné : *[remplacé par A.Gt 29-03-2023]*

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
M. Cédric LEFEBVRE	M. Paul VIGNERONT
Mme Axelle BRUYNINCKX	X.
Mme Isabelle BLOCRY	X.
M. Patrick BEAUFORT	X.
Mme Frédérique BIESEMANS	Mme Sabine MASSON
[Mme Déborah MONTEIRO LOPEZ] ¹	X.
Mme Mélanie CASTEELS	Mme Amélie DEBROUX
Mme Caroline DENIS	X.
M. Alex MELIS	X.
Mme Michèle VISART	X.
M. Mickaël GOSSET	M. Laurent LEONARD
Mme Kathleen DEGRAEVE	X.

[- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement officiel subventionné :]²

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
M. Jorre DEWITTE	M. Nicolas BAUGNIET
M. Luc TOUSSAINT	M. Michel THOMAS
M. Olivier BOUILLON	M. Jean-Philippe WAUTHIER
M. Pascal LAENEN	Mme Stéphanie BERTRAND
Mme Michèle HONORE	M. Stéphane HORLIN
Mme Clara BEELEN	Mme Isabelle NOCERA
Mme Georges LIMET	M. Régis JOYE
Mme Valérie DE NAYER	Mme Delphine CUPERS
M. Philippe DOLHEN	M. Bernard DETIMMERMAN
M. Arnaud LABYT	Mme Marie LAUSBERG
M. Fabrice PINNA	M. Roland LAHAYE
Mme Catherine HENRARD	M. Stéphan SEYNAEVE

Article 2. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2015 portant désignation des membres de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement fondamental officiel subventionné, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 1^{er} septembre 2016, 4 octobre 2016, 8 septembre 2017, 25 juillet 2018, 30 octobre 2018, 25 mars 2019 et 31 juillet 2019, est abrogé.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

¹Remplacé par l'A.Gt. 01-10-2024

²Remplacé par l'A.Gt. 24-12-2024

Bruxelles, le 18 mai 2021.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Directeur général adjoint f.f.,

J. MICHIELS